

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE



CC de l'Outre-Forêt  
4 rue de l'École  
67 250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10  
Email [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)  
Web [www.cc-outreforet.fr](http://www.cc-outreforet.fr)

## **A R R Ê T É**

### **d'ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Hattgau**

#### **Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L.153-19, L153-31 et suivants, R104-11, R104-33 et R153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le PLUi du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière, la modification n°6 a été approuvée le 20 septembre 2023 ;

Vu la délibération N°143/2023 du 20 décembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau sur le ban de Betschdorf, avec pour objectifs de permettre l'installation d'une centrale chaleur et d'une centrale lithium à l'ouest du village de Schwabwiller, projet porté par Lithium de France ;

Vu la délibération N°20/2024 du 21 février 2024 fixant les modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Betschdorf en date du 8 juillet 2024 sur la révision allégée n°2 du PLUi ;

Vu la délibération N°82/2024 du 10 juillet 2024 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 23 septembre 2024 ;

Vu le passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu l'avis N°MRAe 2024AGE70 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est en date du 15 octobre 2024 ;

Vu la décision N°E24000090/67 du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 octobre 2024, désignant Monsieur LEVY Alain en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau destinées à être soumises à enquête publique, comprenant le projet de révision allégée (Rapport de présentation, pièces du PLUi modifiées, l'évaluation environnementale et son résumé non technique), le bilan de la concertation, le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA, les autres avis PPA reçus, l'avis de la CDPENAF, de la MRAe, ainsi que les pièces administratives relatives à la procédure (arrêté, délibération, avis d'enquête publique).

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau **du mercredi 11 décembre 2024 à 13h30 au lundi 13 janvier 2025 à 16h00** inclus, soit **34** jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, dont le siège est situé 4, rue de l'École, 67 250 HOHWILLER.

Toute information relative au projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ou à la présente enquête publique peut être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, à l'adresse susmentionnée, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, ou par téléphone au 03 88 05 61 10, ou par courrier électronique : [urbanisme@cc-outreforet.fr](mailto:urbanisme@cc-outreforet.fr)

**ARTICLE 3 :** Monsieur LEVY Alain, Conseil en franchise et urbanisme commercial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg ;

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier de révision allégée n°2, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- À la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, siège de l'enquête publique, (4, rue de l'École, 67 250 HOHWILLER), aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi et jeudi (8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00), le mardi (13h30 à 17h00) et le mercredi et vendredi (8h00 à 12h et 13h30 à 16h00). Un poste informatique y sera mis en place et tenu à disposition du public.
- En mairie de Betschdorf (1, rue des Francs, 67 660, BETSCHDORF), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête Publique RA2 PLUi du Hattgau ») par courrier postal adressé à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (4, rue de

l'École, 67 250 HOHWILLER) ou directement sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-outreforet.fr/> sur lequel un formulaire sera accessible.

L'évaluation environnementale de la révision allégée n°2, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), ainsi qu'un mémoire en réponse à cet avis seront joints au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau sera mis en ligne durant toute la période de l'enquête publique sur les sites internet de :

- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, à savoir : <https://www.cc-outreforet.fr/>
- de la Commune de Betschdorf, à savoir : <https://www.betschdorf.com/>

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et adresses suivantes :

- Mercredi 11 décembre 2024, de 13h30 à 16h00, au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (4, rue de l'École, 67 250 HOHWILLER) ;
- Mardi 17 décembre 2024, de 14h00 à 17h00 en mairie de Betschdorf (1, rue des Francs, 67 660, BETSCHDORF) ;
- Lundi 6 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 en mairie de Betschdorf (1, rue des Francs, 67 660, BETSCHDORF) ;
- Lundi 13 janvier 2025, de 13h30 à 16h00, au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (4, rue de l'École, 67 250 HOHWILLER).

**ARTICLE 7 :** À l'issue du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui rendra ensuite dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations du public à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt. Celle-ci disposera alors de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt son rapport et ses conclusions motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Strasbourg et à la Préfecture du Bas-Rhin.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Betschdorf ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché en mairie de Betschdorf, au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, sur le lieu concerné par l'enquête publique, et publié sur les sites internet de la Commune de Betschdorf et de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

**ARTICLE 10 :** À l'issue de l'enquête publique, la Conseil Communautaire de l'Outre-Forêt sera compétent pour approuver par délibération, le dossier de révision allégée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations.

Fait à HOHWILER, le 6 novembre 2024

Le Président,

Paul HEINTZ

